



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 117458

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sur sa réponse à la question n° 99741 relative aux modalités d'indemnisation des communes ayant subi des dommages matériels à l'occasion des émeutes urbaines de l'automne 2005. Il y indique que ces dommages n'engagent pas la responsabilité de l'État et que leur réparation incombe exclusivement aux assureurs des collectivités territoriales concernées par les troubles. Or, dans son arrêt n° 331669 en date du 11 juillet 2011, le Conseil d'État vient d'adopter une position qui contredit radicalement cette interprétation juridique des faits. Il considère en effet que « les dommages aux biens causés par les agissements auxquels se sont livrés des groupes de jeunes gens dans la soirée du 27 octobre puis dans la nuit du 27 au 28 octobre 2005 en plusieurs points de la commune de Clichy-sous-Bois où étaient localisés des bâtiments publics engagent la responsabilité de l'État en application des dispositions de l'article L. 2216-3 du code général des collectivités territoriales », et le condamne en conséquence à verser à la société mutuelle d'assurances des collectivités locales (SMACL) la somme de 23 985 euros. Il lui demande quel sentiment lui inspire cet arrêt qui reconnaît un droit à indemnisation par l'État en cas de dégradations résultant d'une action spontanée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117458

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Collectivités territoriales

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 septembre 2011, page 9493

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)